

A.D. N° ~~2022-2057~~

**Avis portant sur la modification d'un établissement multi-accueil «La micro-crèche de la maison petite enfance»
géré par le CCAS de Castelsarrasin**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1 ,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU le dossier de demande d'autorisation de modification de fonctionnement reçu en date du 29 janvier 2022,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDÉRANT que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux sont conformes aux prescriptions réglementaires,

ARTICLE 1 : Un avis favorable est émis à l'ouverture et à la gestion de l'établissement multi-accueil « La micro-crèche de la maison petite enfance », crèche collective, de catégorie micro-crèche, 16 rue de la fraternité à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 11 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : Madame Audrey Hemmert, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants est la référente technique.

ARTICLE 5 : La mission de référent « Santé Accueil Inclusif » est assurée par Madame Sonia Bessou, infirmière puéricultrice, également directrice de la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 6 : L'établissement assure la présence d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. En outre, il présente les modalités d'accueil en surnombre dans l'établissement. Un projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social. Ce règlement et ses annexes, ainsi que le projet d'établissement seront affichés dans les locaux de l'établissement et portés à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

ARTICLE 10 : Le présent avis sera transmis à la commune de Castelsarrasin

ARTICLE 11 : Le présent avis sera affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 6 octobre 2022

Le Président,

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **17 OCT. 2022**

